

CONDITIONS FINANCIERES ET SERVICES PARASCOLAIRES

COTISATION SCOLAIRE

La loi dite « Debré » de 1951, qui régit les rapports entre l'Etat et les écoles privées sous contrat fixe un cadre très strict :

- L'Etat ne prend en charge que les salaires des enseignants
- Les communes participent au fonctionnement de ces écoles en versant un forfait annuel, ce qui permet de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, salaires du personnel d'éducation, entretien locatif des locaux...
- La mairie de Vigneux de Bretagne ne verse que pour les enfants de la commune.

Il reste donc à charge des familles :

- Les frais liés à l'investissement pour les locaux
- Les frais liés au caractère propre
- Les frais de fournitures scolaires
- L'assurance scolaire
- Le remboursement des emprunts
- Les frais liés aux activités pédagogiques (sorties, spectacles...)

Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 s'élèvent à 332 euros.

L'école propose 3 formules de paiement :

- règlement par chèque de la totalité du montant
- règlement par prélèvement de la totalité du montant
- règlement par prélèvements en 10 fois

FRAIS PERISCOLAIRES

MATIN (7h30 – 8h30)	SOIR (16h30 – 18h30)
Forfait = 1,80 €	De 16h30 à 17h15 : 1,65 € De 16h30 à 17h30 : 2,20 € De 16h30 à 17h45 : 2,75 € De 16h30 à 18h00 : 3,30 € De 16h30 à 18h15 : 3,85 € De 16h30 à 18h30 : 4,40 € Au-delà de 18h30 : 4,40 € majoré de 10€ par demi-heure
MERCREDI (8h00 – 11h40)	
<ul style="list-style-type: none">- Enfant inscrit dans les délais indiqués sur le formulaire : 13.50€ la matinée- Enfant inscrit, hors délais, mais une semaine avant la date souhaitée : majoration de 10%- Enfant inscrit moins d'une semaine avant la date souhaitée ou enfant déposé sans inscription préalable : 25€ la matinée	

ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE

- Nous nous engageons à régler le montant total fixé selon les conditions de règlement renseignées dans le coupon-réponse du document « cotisation scolaire ».
- Nous avons pris note que nous pouvons demander un rendez-vous auprès du chef d'établissement en cas de difficultés financières.
- Nous avons pris note qu'en cas de rejet de prélèvement les frais bancaires seraient à notre charge.
- Nous avons pris note que les services de cantine sont gérés par la mairie et non l'école, et que nous serons facturés du nombre de repas chaque mois. Nous faisons la démarche personnellement auprès de la mairie pour l'inscription de notre (nos) enfant(s) à la cantine.
- Nous avons pris note que les services parascolaires (accueil périscolaire du matin 7h30-8h30, du soir 16h30-18h30 et du mercredi matin) feront l'objet d'une facturation chaque mois selon les tarifs précisés ci-dessus.